

Présentation du projet de
décret d'application :
interdiction de mise à
disposition de certains produits
en plastique à usage unique

23 juillet 2019

Article L. 541-10-5 introduit par la LTECV, modifié par loi EGALIM

« Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées »

Directive 2019/904 du 5 juin 2019 « SUP »

Réduire l'incidence des certains produits en plastique à usage unique sur l'environnement, à travers notamment :

- Interdiction de certains produits en plastique
- Mesures pour réduire la consommation
- Mise en place de nouvelles filières REP
- Objectifs de collecte pour recyclage

Lex specialis par rapport à la directive emballages

Directive « SUP »

Interdictions de mises sur le marché (à compter du 3 juillet 2021)

- Couverts, Assiettes, Pailles, Bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- Récipients pour aliments / boissons, gobelets en PSE, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.

Mesures nécessaires pour parvenir à une réduction ambitieuse de la consommation, dont interdictions de mise sur le marché

Mesures proportionnées et non discriminatoires

- Gobelets pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles;
- Récipients pour aliments avec ou sans moyen de fermeture.

Décret d'application de la loi

Apporter des éléments de définition sur les produits interdits

Préciser les dates d'entrée en vigueur des interdictions

Mettre en cohérence avec la directive 2019/14 « SUP »

Définitions en conformité avec la directive « SUP »

Plastique

Produits en plastique à usage unique

Producteur

Mise à disposition

En 2021, les produits interdits sont ceux visés par la directive « SUP »

Gobelets et verres

- Gobelets pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles

Couverts

- Fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes

Pailles

- Pailles, hormis celles à usage médical

Plateaux-repas, boîtes, saladiers, pots à glace → récipients pour aliments

- Récipients pour aliments avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments
- consommation sur place ou à emporter
- prêts à être consommés sans autre préparation

Calendrier des interdictions

1^{er} janvier 2020

- Gobelets et verres 100% plastique, non emballages
- Assiettes 100% plastique, non emballages
- Pailles mises à disposition sur lieu d'utilisation, vente à l'unité ou en lot, exception pailles à usage médical
- Fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes hormis ceux utilisés dans établissements pénitentiaires, santé et transport
- Couvercles à verre ou à gobelet, non emballages
- Bâtonnets mélangeurs de boissons
- Piques à steak

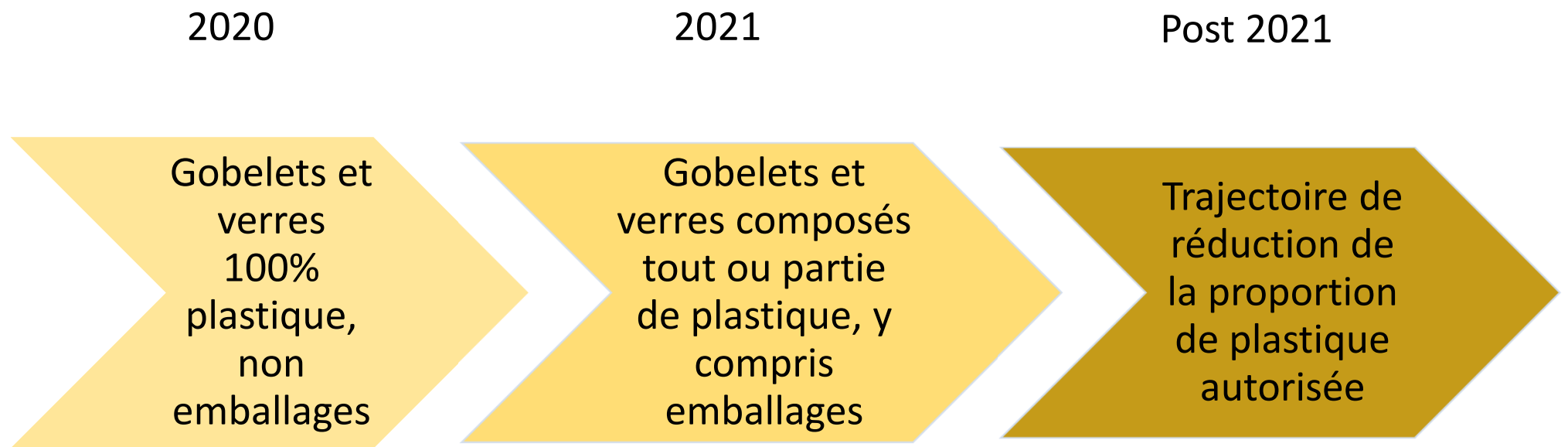
3 juillet 2021

- Gobelets et verres composés tout ou partie de plastique
- Assiettes, y compris avec film plastique
- Récipients 100% plastique pour aliments, vente sur place ou emporter, aliments prêts à être consommés
- Pailles, exception pailles à usage médical
- Fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes
- Couvercles à verre ou à gobelet

Post-2021

- Réduction part plastique autorisé dans les gobelets et verres composés en partie de plastique

Gobelets et verres en plastique à usage unique



% de plastique maximal autorisé et trajectoire de réduction définie par arrêté

Plateaux-repas, boîtes, saladiers, pots à glace

2020

2021



Assiettes, pailles et couverts

2020

2021

Assiettes 100% plastique, non emballages

Assiettes, y compris emballages et celles avec film plastique

Pailles mises à disposition sur lieu d'utilisation, vente à l'unité ou en lot, exception pailles à usage médical

Pailles, exception pailles à usage médical

Fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes hormis dans établissements pénitentiaires, santé et transport

Fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes

Couvercles, Bâtonnets mélangeurs, Piques à steak

2020

2021

Couvercles à verre ou à gobelet, non emballages

Couvercles à verre ou à gobelet, y compris emballages

Bâtonnets mélangeurs de boissons

Piques à steak

Exemption pour les produits compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières bio-sourcées

assiettes, pailles, couverts
et bâtonnets mélangeurs
pour boissons



Jusqu'au 3 juillet
2021

gobelets, verres, piques à
steak, couvercles à verre,
plateaux-repas, pots à
glace, saladiers, boîtes



Sans échéance